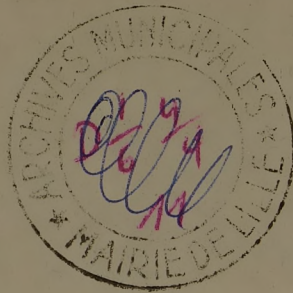


706/137

Procès Verbaux
Rapports.



Comité Municipal de répartition de l'essence
et des produits pétroliers

mandat Saint Venant 1936/1940

Conseil d'Administration
Réunion du 8 JANV 1940
M. PLANOUE

COMITE MUNICIPAL de REPARTITION de l'ESSENCE
et des PRODUITS PETROLIERS

Réunion du 29 Décembre 1939

Les membres du Comité municipal de répartition de l'essence et des produits pétroliers se sont réunis à la Mairie le Vendredi 29 Décembre 1939 à 11 heures, sous la présidence de M. Domsin, adjoint au Maire.

Etaient présents :

1°- Représentants du Conseil Municipal

MM. Claes, Conseiller Municipal
Dhoossche, d°
Doyennette, d°

2°- Représentants des distributeurs

MM. le Représentant de la maison Cabour,
Leprette,
Méreau,
Rousseau,
Pouchain,

3°- Représentants des consommateurs

MM. Domsin, adjoint au maire,
le Directeur de la Manufacture des Tabacs de Lille
Coustenable,
le Docteur Lévêque,
Lesay,
Thieffry,
Chenal,
Malpel,

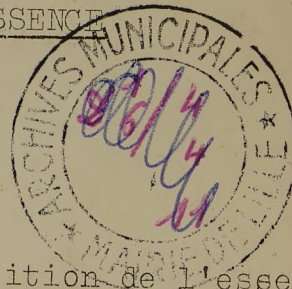
Etaient absents ou excusés

1°- Représentants du Conseil Municipal

MM. Rousseau, adjoint au maire,
Corbu, conseiller municipal,
Gisselaire, d°
Peeters, d°

2°- Représentants des distributeurs

MM. Dron
Vivier



3°- Représentants des consommateurs

M.M. le Vice-Président de l'Administration des Hospices de Lille,
CROUAN,
DURAND,
ROUZET,
d'ARDENNES,
DELAMAIDE,

M. le Dr CREPIN et M. CLAIÉ, respectivement Directeur et Chef de Bureau du Service administratif intéressé, assistaient à la réunion à titre consultatif.

Ordre du jour :

M. DOMPSIN ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du 30 Octobre 1939. Celui-ci est adopté sans observations.

Plusieurs membres du Comité font remarquer que les convocations leur parviennent tardivement et que cela explique l'absence de quelques membres. M. DHOOSSCHE demande si le Comité ne pourrait se réunir à date fixe. M. CLAIÉ fait observer que le Comité de répartition ne peut se réunir qu'après que M. le Préfet du Nord a fait connaître le contingent accordé pour les diverses catégories de consommateurs, or, la décision préfectorale ne nous est parvenue que le 28 Décembre à 15 heures; il était dès lors impossible que les convocations lancées soient distribuées plus tôt. Après discussion, le Comité émet le vœu qu'une intervention soit faite auprès de M. le Préfet pour que ses décisions concernant le contingent accordé nous soient communiquées plus tôt.

Après examen de cette question préalable le Comité aborde l'ordre du jour.

1°- Communication concernant le contingent accordé pour le mois de Janvier 1940.

M. l'Adjoint DOMPSIN donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 27 Décembre 1939, fixant le contingent de produits pétroliers à accorder aux consommateurs pour le mois de Janvier 1940.

Cette circulaire limite à 200 litres la quantité d'essence à accorder aux voitures de tourisme appartenant aux commerçants et industriels, alors que la quantité demandée est accordée aux voitures utilitaires - camions et camionnettes - de cette catégorie. M. DOMPSIN fait observer que bon nombre de commerçants ou industriels se servent de voitures de tourisme dans un but utilitaire et que des remorques sont même attachées à certaines de ces voitures.

Le service est invité à demander à M. le Préfet si, dans ce cas, les voitures de tourisme ne peuvent obtenir les quantités demandées.

M. CHENAL, Architecte, indique qu'à son avis, 80 litres d'essence ne peuvent suffire aux personnes patentées de la catégorie D, avocats, architectes, ingénieurs-conseils, professeurs, appelés à circuler pour l'exercice d'une profession.

M. CLAIE précise alors que la consommation maximum de 80 litres n'est actuellement imposée qu'aux personnes pour lesquelles la circulation automobile ne sert que de commodité, tourisme, voir famille évacuée, se rendre au travail, faire des courses, visites, etc. A ceux qui se servent de l'automobile pour exercer une profession, la quantité allouée en Décembre, soit 200 litres, peut être accordée, mais c'est un maximum.

2° - Questions diverses

M. l'Adjoint DOMPSIN invite M. CLAIE à donner connaissance aux membres du Comité des informations reçues ou des décisions intervenues depuis la dernière réunion.

M. CLAIE donne les indications suivantes :

1° Fuel-Oil - Il n'y a pas encore de contingentement, mais, par une circulaire du 20 Octobre 1939, M. le Préfet du Nord précise que le ravitaillement libre ne pourra être maintenu les mois suivants que si l'on s'applique à économiser ce produit ou à le remplacer par des combustibles minéraux quand cela pourra se faire.

2° Retardataires - Les consommateurs qui n'ont pu faire leur déclaration en temps utile et qui rentrent dans les catégories ci-après :

- a) les démobilisés
- b) les acheteurs de véhicules automobiles neufs ou usagés,
- c) Industriels ou commerçants ouvrant une nouvelle entreprise, ou reprenant une affaire momentanément suspendue,

peuvent, sur justifications, obtenir des bons provisoires modèle II qui leur permettent de se procurer l'essence dont ils ont besoin.

3° Permissionnaires - Ceux qui disposent d'une automobile peuvent obtenir 10 litres par jour pendant leur permission de détention, soit 100 litres au maximum.

4° Voyageurs de Commerce - Il est précisé que leur demande de carnet doit être faite dans la localité de leur résidence, mais que le visa mensuel de renouvellement peut être demandé à la Mairie des localités où ils se trouvent lorsqu'ils sont en déplacement.

M. CHEVAL demande si les quantités réclamées par les consommateurs ont été complètement allouées. M. Claie lui répond que pour Novembre: 175.000 litres environ sur 957.903 litres n'ont pas été réclamés; mais pour Décembre où 1.046.229 litres avaient été demandés, 57.150 litres seulement n'ont pas été délivrés. Mais, par contre une quantité à peu près équivalente a été délivrée à divers retardataires.

Au cours d'une discussion qui s'engage ensuite, il est signalé qu'il se fait un certain commerce de bons. M. Claie indique qu'il existe un service de contrôle et que ces agissements sont des délits punis d'une amende de 500 fr et de 1.000 fr. en cas de récidive.

M.M. Rousseau et Leprette, représentants des distributeurs, confirment ces indications et signalent que les dossiers de quatre garagistes qui s'étaient prêtés à ce trafic ont déjà été transmis au Parquet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le Secrétaire,

A. CLAIÉ.